PD-AAW-149
51737

PROJECT GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CAMEROON

("COOPERATING COUNTRY")
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
ACTING THROUGH
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT

("A.I.D.")
MATERNAL CHILD HEALTH/CHILD SURVIVAL

Dated AUG 10 1987

Project No. : 631-0056

ARTICLE 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Cooperating Country ("Government") of the Project described herein, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 2: The Project

Section 2.1. Definition of Project

The Project, which is further described in Annex I, will develop the capacity of the Ministry of Health to deliver health care to mothers and children in South and Adamaoua Provinces. Specific interventions will take place in 1) treatment of malaria, 2) oral rehydration therapy, 3) immunization, 4) growth monitoring of children and 5) child spacing. Particular attention will be paid to improving the management of the health care system as it relates to maternal and child health and to upgrading the skills of health care workers concerned with maternal child care. Improvement of the supply system serving rural health centers will be an area of emphasis. In this regard, a self-financing system for the supply of essential pharmaceuticals and supplies will be developed.

ACCORD DE SUBVENTION AU PROJET
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU CAMEROUN
("LE GOUVERNEMENT")
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
REPRESENTE PAR
L'AGENCE AMERICAINE POUR
LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
("A.I.D.")
SANTE MATERNELLE ET INFANTILE/
SURVIE DE L'ENFANT

En Date du AUG 10 1987

No. du Projet : 631-0056

ARTICLE 1: L'Accord

Le présent accord a pour but de fixer les engagements des parties dénommées ci-dessus ("Parties") en ce qui concerne l'exécution par le Pays coopérant ("Gouvernement") du projet décrit ci-après, et en ce qui concerne le financement dudit projet par les Parties.

ARTICLE 2: Le Projet

Section 2.1. Définition du Projet

Le projet, qui est davantage décrit à l'Annexe I, vise à promouvoir la capacité du Ministère de la Santé à fournir des soins de santé aux mères et aux enfants des provinces du Sud et de l'Adamaoua. Des actions spécifiques interviendront en matière de 1) traitement du paludisme, 2) thérapie par réhydratation orale, 3) vaccination, 4) contrôle de croissance des enfants, et 5) espacement des naissances. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la gestion du système des soins de santé lié à la santé maternelle et infantile, et à l'amélioration des compétences des agents de santé concernés par la protecion maternelle et infantile. L'accent sera mis sur l'amélioration du système d'approvisionnement des centres ruraux de santé. A cet égard un système d'auto-financement pour la fourniture des médicaments et produits essentiels sera institué.

SECTION 2.2. Incremental Nature of Project

Annex I, attached, amplifies the definition of the Project contained in Section 2.1. and forms part of this Agreement. Within the limits of the definition of the Project in this Section 2.1., elements of the amplified description stated in Annex I, including the attached Financial Plan, may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Government, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds provided by A.I.D. under an individual increment of assistance.

ARTICLE 3: Financing

Section 3.1. The Grant

(a) To assist the Government to meet the cost of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Government under the terms of this Agreement not to exceed Two Million Fifty One Thousand Eight Hundred and Fifteen United States ("U.S.") Dollars ($2,051,815) ("Grant"). The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

SECTION 2.2. Caractère progressif du projet

L'Annexe I, ci-jointe, complète la définition du projet incluse dans la section 2.1. et fait partie intégrante du présent Accord. Dans les limites de la définition du projet telle que donnée dans cette section 2.1., les éléments de la description détaillée figurant à l'Annexe I, y compris le plan de financement ci-joint, pourront être modifiés par accord écrit des représentants autorisés des parties désignées dans la section 8.2., sans qu'un amendement officiel du présent Accord soit nécessaire.

(a) La contribution de l'AID au projet sera débloquée par tranches, la première s'effectuant conformément aux dispositions de la section 3.1. du présent Accord. Les tranches ultérieures seront fonction de la disponiblité des crédits alloués à l'AID à cet effet et de l'accord mutuel des Parties pour poursuivre le financement.

(b) Dans les limites de la Date d'Expiration de l'Assistance au Projet énoncée dans le présent accord, l'AID, suite à des consultations avec le gouvernement, pourra préciser dans des Lettres d'Exécution du Projet, les périodes appropriées pour l'utilisation des crédits fournis par l'AID dans le cadre d'une tranche d'aide.

ARTICLE 3: Financement

Section 3.1. La Subvention

(a) Pour aider le Gouvernement à faire face au coût d'exécution du projet, l'AID, en application de l'Acte sur l'Assistance étrangère de 1961, tel qu'amendé, convient de donner au Gouvernement, suivant les dispositions du présent Accord, un montant maximum de Deux Millions Cinquante-Un Mille Huit Cent Quinze dollars des Etats-Unis (2 051 815 $) ("Subvention").
Cette subvention pourra servir à financer les dépenses en devises, telles que définies à la section 6.1., et les dépenses en monnaie locale telles que définies à la section 6.2 pour les biens et services nécessaires au projet.

A

Section 3.2. Government Resources for the Project

(a) The Government agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Government for the Project will be not less than 1,620,000,000 FCFA, including costs borne on an "in-kind" basis (see the Financial Plan attachment to Annex I for a breakdown of the Government's contribution to the Project).

Section 3.3. Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is August 9, 1992 or such other date as A.I.D. agrees to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Government, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which

Section 3.2. Apport du Gouvernement au Projet

(a) Le Gouvernement convient de fournir ou de faire en sorte que soient fournis au projet tous les crédits, en complément de la Subvention, et toutes les autres ressources nécessaires pour exécuter effectivement et en temps opportun le projet.

(b) L'apport fourni par le Gouvernement au projet ne sera pas inférieur à 1 620 000 000 FCFA, y compris les dépenses prises en charge sur la base d'apports en nature (voir le plan de financement joint à l'Annexe I pour la répartition de la contribution du Gouvernement au projet).

Section 3.3. Date d'Expiration de l'Assistance au Projet

(a) La "Date d'Expiration de l'Assistance au Projet" (PACD) à savoir le 9 août 1992 ou toute autre date à laquelle l'AID pourra donner son accord par écrit, constitue la date à laquelle les parties estiment que tous les services financés dans le cadre de la subvention auront été accomplis et tous les biens financés dans le cadre de la subvention auront été fournis au projet, tels que prévus par le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, l'AID ne peut émettre ou approuver des documents autorisant le déboursement de la subvention pour des services accomplis après la Date d'Expiration de l'Assistance au Projet, ou pour des biens fournis au projet, tel que prévu par le présent Accord, postérieurement à cette date.

(c) Des demandes de déboursement accompagnées des documents justificatifs nécessaires prescrits par les Lettres d'Exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou toute autre banque mentionnée à la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la Date d'Expiration de l'Assistance au Projet, ou toute autre période à laquelle l'AID aura consenti par écrit. Après cette période, l'AID pourra, par avis donné par écrit au Gouvernement, réduire à tout moment, en tout ou en partie, le montant de la subvention

requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

pour laquelle les demandes de déboursement, accompagnées des documents justificatifs nécessaires requis dans les Lettres d'Exécution de Projet, n'auront pas été reçues avant l'expiration de ladite période.

Article 4: Condition Precedent to Disbursement

Article 4: Condition Préalable au Déboursement

Section 4.1. First Disbursement

Prior to the first disbursement of the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursemment will be made, the Government will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a statement of the name of the person holding or acting in the office of the Government specified in Section 8.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

Section 4.1. Premier Déboursement

Avant le premier déboursement de la subvention, ou avant l'émission par l'AID de documents à la suite desquels le déboursement doit être fait, le Gouvernement fournira à l'AID une déclaration lui donnant satisfaction quant au fond et à la forme, mentionnant le nom de la personne titulaire du poste de l'administration spécifiée à la Section 8.2., ou de la personne assurant l'intérim, et de tout autre représentant supplémentaire, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune des personnes mentionnées dans ladite déclaration.

Section 4.2. Notification

When A.I.D. has determined that condition precedent specified in Section 4.1. has been met, it will promptly notify the Government.

Section 4.2. Notification

Dès que l'AID aura déterminé que la condition préalable spécifiée à la Section 4.1. a été remplie, elle en avisera rapidement le Gouvernement.

Section 4.3. Terminal Dates for Condition Precedent

If the condition specified in Section 4.1 has not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Government.

Section 4.3. Dates Limites de la Condition Préalable

Si la condition spécifiée à la Section 4.1. n'a pas été remplie dans les 90 jours qui suivent la date du présent Accord, ou toute autre date ultérieure à laquelle l'AID pourra consentir par écrit, l'AID, à sa discrétion, pourra résilier le présent Accord en le notifiant le Gouvernement par écrit.

Article 5: Special Covenants

Article 5: Accords Spéciaux

Section 5.1. Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties may otherwise agree

Section 5.1. Evaluation du Projet

Les Parties conviennent de mettre en place un programme d'évaluation qui fera partie intégrante du projet. Sous réserve de ce que les parties pourraient convenir autrement par écrit, le programme

in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

Section 5.2. Other Covenants

(a) The Government agrees to identify and release within 18 months of the signing of the Agreement, the first three of five Cameroonian technicians to receive long-term training in the United States, under the Project.

(b) The Government agrees to assign to the Project counterparts to all technical assistance personnel and such additional personnel required for successful implementation of the Project. The Government further agrees to provide suitable office space for the technical assistance personnel.

(c) The Government agrees that over a 36-month period beginning with the signing of the Project Agreement, and in concert with A.I.D. and the technical assistance team, it will take necessary steps to institute a cost recovery program for essential pharmaceuticals and supplies provided to patients attending government health facilities in South and Adamaoua Provinces.

(d) The Government agrees that personnel assigned to, and trained under, the Project will, following their training, continue to be assigned to and serve as integral members of this Project effort for a period of not less than 36 months.

comportera, tout au long de l'exécution du projet et à un ou plusieurs points dans le temps:

(a) évaluation des progrès dans la réalisation des objectifs du Projet;

(b) identification et évaluation des problèmes et des contraintes pouvant entraver la réalisation de ces objectifs;

(c) détermination de la manière dont ces informations pourraient être utilisées pour résoudre ces problèmes; et

(d) évaluation, autant que possible, de l'impact général du projet sur le développement.

Section 5.2. Autres Accords

(a) Le Gouvernement convient de désigner et de libérer, dans les 18 mois suivant la signature du présent Accord, les trois premiers des cinq techniciens camerounais devant recevoir, dans le cadre du projet, une formation à long terme aux Etats-Unis.

(b) Le Gouvernement convient de désigner pour le projet des homologues à tout le personnel d'assistance technique ainsi que tout le personnel supplémentaire nécessaire pour la réussite de la mise en oeuvre du projet. En outre, le Gouvernement accepte d'attribuer des bureaux convenables au personnel de l'assistance technique.

(c) Le Gouvernement convient que pour une période de 36 mois suivant la signature de l'Accord de projet, il prendra, de concert avec l'AID et l'équipe d'assistance technique, les mesures nécessaires pour l'institution d'un programme de recouvrement des coûts de médicaments et produits essentiels fournis aux malades fréquentant les formations sanitaires publiques dans les provinces du Sud et de l'Adamaoua.

(d) Le Gouvernement convient que le personnel affecté au, et formé dans le cadre du projet continuera après sa formation, à être affecté au projet et à y travailler pour une période de 36 mois minimum.

Article 6: Procurement Source

Section 6.1. Foreign Exchange Costs

(a) Disbursement of Grant funds pursuant to Section 7.1. ("Foreign Exchange Costs") will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex Section C.1.(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed by A.I.D. under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, except as A.I.D. may agree otherwise in writing.

Section 6.2. Local Currency Costs

Disbursement pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in the Republic of Cameroon ("Local Currency Costs"). To the extent provided under this Agreement, Local Currency Costs may also include the provision of local currency required for the Project.

Article 7: Disbursement

Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Cost

(a) After satisfaction of the conditions precedent, the Government may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

Article 6: Source d'Approvisionnement

Section 6.1. Dépenses en Devises

(a) Le déboursement des fonds de subvention en application de la Section 7.1. ("Dépenses en Devises") servira exclusivement à financer les dépenses en biens et services nécessaires au projet ayant leur source et origine aux Etats-Unis (Code 000 du code géographique de l'AID tel qu'en vigueur à la date de placement des commandes ou de conclusion des marchés pour ces biens et services), sauf si l'AID en convient autrement par écrit, et sous réserve des dispositions prévues à la Section C.1.(b) de l'Annexe sur les clauses-types concernant l'assurance maritime. Les dépenses de transport par mer ne seront financées par l'AID dans le cadre de la subvention que pour les navires battant pavillon des Etats-Unis, sauf si l'AID en convient autrement par écrit.

Section 6.2. Dépenses en Monnaie locale

Le déboursement conformément à la Section 7.2. ne servira exclusivement qu'à financer les dépenses en biens et services nécessaires au projet ayant leur source et, sauf si l'AID en convient autrement par écrit, leur origine en République du Cameroun ("Dépenses en Monnaie locale"). Dans la limite prévue au présent Accord, les dépenses en monnaie locale pourront aussi inclure la fourniture de monnaie locale nécessaire au projet.

Article 7: Déboursement

Section 7.1. Déboursement pour les Dépenses en Devises

(a) Une fois les conditions préalables remplies, le Gouvernement pourra obtenir des déboursements de fonds dans le cadre de la subvention pour les dépenses en devises au titre de biens et services nécessaires au projet, conformément aux dispositions du présent Accord, par les méthodes suivantes telles que convenues d'un commun accord:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests for A.I.D. to procure commodities or services on the Government's behalf for the Project; or

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (i) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods or services, or (ii) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers, through Letters of Credit or otherwise, for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Government in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Government instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of the Condition Precedent, the Government may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursement hereunder may be obtained:

(1) by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(1) en soumettant à l'AID, avec les documents justificatifs nécessaires tels que prescrits dans les Lettres d'Exécution de Projet, des demandes de fourniture par l'AID des biens et services pour le compte du Gouvernement et destinés au projet; ou

(2) en demandant à l'AID d'établir des lettres d'engagement pour des montants spécifiés (i) adressées à une ou plusieurs banques américaines, à la convenance de l'AID, par lesquelles l'AID s'engage à rembourser à cette ou à ces banque(s) les paiements faits par celle(s)-ci à des entreprises ou fournisseurs, par lettres de crédit ou autrement, pour les biens et services en question, ou (ii) adressées directement à un ou plusieurs fournisseurs ou entreprises par lesquelles l'AID s'engage à régler ces entreprises ou fournisseurs, par l'intermédiaire de lettres de crédit ou autrement, pour les biens et services en question.

(b) les frais de banque encourus par le Gouvernement en liaison avec les lettres d'engagement et les lettres de crédit seront financés par la subvention à moins que le Gouvernement ne donne des instructions contraires à l'AID. La subvention pourra également financer tous les autres frais dont il pourra être convenu entre les Parties.

Section 7.2. Déboursement pour les Dépenses en Monnaie locale

(a) Une fois les conditions préalables remplies, le Gouvernement pourra obtenir des déboursements de fonds dans le cadre de la subvention pour les dépenses en monnaie locale au titre de biens et services nécessaires au projet, conformément aux dispositions du présent Accord, en soumettant à l'AID en même temps que les documents justificatifs nécessaires tels que requis par les Lettres d'Exécution de Projet, des demandes de financement de ces dépenses.

(b) La monnaie locale nécessaire pour de tels déboursements pourra être obtenue:

(1) par acquisition de cette monnaie par l'AID avec des dollars des Etats-Unis soit par achat soit à partir de la monnaie locale déjà détenue par le Gouvernement des Etats-Unis ou

(2) by A.I.D. (i) requesting the Government to make available the local currency for such costs, and (ii) thereafter making available to the Government through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Government or its designee, an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Government which dollars will be utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

(c) The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

Section 7.3. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 7.4. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Cameroon by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Government will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into the currency of the Republic of Cameroon at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Cameroon.

(2) sur demande de l'AID au Gouvernement (i) de mise à sa disposition de monnaie locale pour les dépenses en question et (ii) ensuite par la mise à la disposition du Gouvernement par l'AID, grâce à l'établissement ou l'amendement par l'AID de lettres spéciales de crédit en faveur du Gouvernement ou son représentant, d'un montant de dollars des Etats-Unis équivalent au montant de monnaie locale mis à sa disposition par le Gouvernement, dollars qui seront utilisés pour l'approvisionnement aux Etats-Unis dans le cadre des procédures appropriées décrites dans les Lettres d'Exécution du projet.

(c) L'équivalent en dollars des Etats-Unis de la monnaie locale mise à disposition dans le cadre du présent Accord sera, dans le cas du paragraphe (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars des Etats-Unis nécessaires à l'AID pour obtenir la monnaie locale, et dans le cas du paragraphe (b) (2) ci-dessus, un montant calculé sur le taux de change spécifié dans la Note de mise en œuvre des lettres spéciales de crédit applicable ici à la date de l'établissement ou de l'amendement de la lettre spéciale de crédit en question.

Section 7.3. Autres Formes de Déboursement

Les déboursements de la subvention peuvent également être faits par tout autre moyen convenu par écrit entre les parties.

Section 7.4. Taux de Change

Sauf s'il en est disposé de manière plus spécifique à la Section 7.2., si les fonds accordés dans le cadre de la subvention sont introduits en République du Cameroun par l'AID ou tout autre organisme public ou privé dans le but d'exécuter les obligations de l'AID dans le cadre du présent Accord, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis en monnaie de la République du Cameroun au taux de change le plus élevé qui ne soit pas illégal en République du Cameroun à la date où la conversion est faite.

ARTICLE 8: Miscellaneous

Section 8.1. Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following mail address:

To the Government:

Minister of Plan and
Territorial Development
Yaounde, Cameroon

or

The Minister of Public Health
(Directorate of Preventive Medicine)
Ministry of Health
Yaounde, Cameroon

To A.I.D.:

Director
USAID
B.P. 817
Yaounde, Cameroon

All such communications will be either in English or in French unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

Section 8.2. Representatives

(a) For all purposes relevant to this Agreement, the Government will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Public Health and AID will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director of USAID/Cameroon, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes

ARTICLE 8: Divers

Section 8.1. Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication soumis par l'une des Parties à l'autre dans le cadre du présent Accord devra être transmis par écrit ou par télégramme ou câble, et sera supposé avoir été dûment donné ou envoyé s'il a été délivré à la partie en question à l'adresse postale suivante:

Pour le Gouvernement:

M. le Ministre du Plan et
de l'Aménagement du Territoire
Yaoundé, Cameroun

ou

M. le Ministre de la Santé
(Direction de la Médicine Préventive)
Ministère de la Santé
Yaoundé, Cameroun

Pour l'AID:

M. le Directeur de l'USAID
B.P. 817
Yaoundé, Cameroun

Toutes ces communications devront être rédigées soit en anglais soit en français à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent être substituées à celles mentionnées ci-dessus, sous réserve qu'elles soient dûment notifiées.

Section 8.2. Représentants

(a) Pour tout ce qui concerne le présent Accord, le Gouvernement sera représenté par la personne titulaire du poste de, Ministre de la Santé ou assurant l'intérim, et l'AID sera représentée par la personne titulaire du poste de Directeur de l'USAID/Cameroun. Chacun pourra désigner par écrit des représentants supplémentaires à toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir

other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex I.

The names of the representatives of the Government, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3. Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.4. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Cameroon and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

accordé à la Section 2.1. de modifier les éléments de la description détaillée du projet figurant à l'Annexe I.

Les noms des représentants du Gouvernement avec un spécimen de leurs signatures seront fournis à l'AID qui pourra accepter comme dûment autorisé tout document signé par ces représentants jusqu'à réception d'une notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs.

SECTION 8.3. Annexe des clauses-types

L'Annexe des "Clauses-types de la Subvention" est jointe en (Annexe II) et fait partie intégrante du présent Accord.

SECTION 8.4. Langues de l'Accord

Le présent Accord est élaboré à la fois en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, la République du Cameroun et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté, ont fait établir et signer cet Accord en bonne et due forme en vertu des pouvoirs dûment conférés à cet effet, à la date indiquée en premier lieu ci-dessus.

UNITED STATES OF AMERICA

By: AUG 10 1987

Tit

U.S. AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT CAMEROON

REPUBLIQUE DU CAMEROUN 10 AOUT 1987

Par: ADOU HAYATOU

Titre:

Le Ministre

Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire

ANNEX I

MATERNAL CHILD HEALTH/CHILD SURVIVAL

PROJECT NO. 631-0056

PROJECT DESCRIPTION

I. GOAL

The goal of the project is to improve the health status of mothers and children in Cameroon.

II. PURPOSE

The purpose of the project is to strengthen the existing health system so that it provides effective services to women and children in South and Adamaoua Provinces.

III. OUTPUT

Objectives of the project are represented by the following outputs which should be achieved by the end of the project:

1. The project will upgrade approximately 120 rural health centers in South and Adamaoua Provinces to enable them to provide the delivery of high quality, integrated maternal and child health care services in a cost effective manner. By the end of the project these centers should be capable of achieving eighty five (85) percent vaccination coverage from fixed centers, making ORT available to ninety (90) percent of the children, making available malaria presumptive treatment to sixty (60) percent of the population and prophylaxsis to eighty (80) percent of pregnant women, making child spacing services available at the rural health centers and village level so that three (3) percent of couples in the target area accept modern methods of child spacing, and providing growth monitoring charts and nutrition education for 80,000 - 100,000 mothers and children.

2. Provide better health system managers at all levels, allowing for an appropriate, timely and adequate response to problems.

3. Improve the knowledge, attitudes and practices of health personnel at all levels-through basic management and technical training.

4. Provide community based health education. Increased local involvement in solving health problems will be emphasized and promoted through appropriate training activities for community leaders and health agents at both the health centers and the village levels.

5. A pharmaceutical supply system will be developed which is self financing and provides essential pharmaceuticals and supplies to the rural health centers. With adequate supplies and medicines, diarrheal diseases, communicable diseases, malnutrition and close birth intervals will decrease substantially.

6. A management information system will be instituted that is able to support project operations and follow changes in the health status of the population.

Thus, at the end of the project, the significant improvement in the health care delivery system in the two provinces will be evident. Administrative and management skills of government health workers will be improved. Vaccine, supplies and pharmaceuticals will be more readily available, properly stored and effectively distributed. The number of clients using the facilities, attending nutrition education sessions and requesting modern methods of child spacing will increase. Finally, the present rates of infant and maternal mortality due to the diseases prevented, treated or cured will decrease. These indicators will demonstrate the effectiveness of the improved maternal and child health care system.

IV. ACTIVITIES

Activities to be conducted to obtain the objectives listed above include the following:

Training

The contractor will assist in the training of 800 health personnel at the national, provincial and health center levels. The training of trainers approach will be used for each province and will permit on-going in-service training for rural health workers in technical skills with emphasis on child survival, preventive care, and basic management techniques. This training effort will result in the provision of an integrated delivery of health interventions, satisfactory logistics and storage of pharmaceuticals, and adequate record keeping. All personnel will be taught to use the data collected by the Health Information System.

At the provincial level, the training of rural health center staff will be institutionalized during the project. As more autonomy is delegated to the provincial level, management training will be provided to assure capability for planning and decision making at that level. Management of logistics, cold chain, communications, financial operations, data management and analysis will also be taught.

At the national level training will focus on policy development, planning and procedures to manage the integration of national programs into the rural setting. During the in-service training of health personnel (physicians, nurses, midwives, etc.) a special effort will be made to identify those gaps in training which should be addressed in the basic health sciences education programs. This information will be provided to the MOH for their use in discussing curriculum with training faculties.

Commodities

The project will order and supply essential commodities for the 5-year life of project, thus helping health workers to deliver the five project health services. The commodities will be: oral rehydration salts; cold chain equipment; chloroquine and other essential pharmaceuticals; basic clinic equipment; contraceptives; growth monitoring charts and scales; and materials developed for nutrition education and child spacing. The exact quantities will be determined in the early stages of the project. This determination will depend on how long it takes to establish a self financing system of pharmaceutical supply.

12

Each of the project's interventions is explained below in more detail.

Health Service Management

The project will provide long-term participant training for the project leadership with the objective of improving management and planning. In addition, short-term courses offered overseas and in neighboring countries will be also provided to enhance management capability. Some in-service training will be provided for the health staff at the district and health center level. The operation of the health information system will be part of that training. The Health Information System will provide epidemiologic, financial, personnel, logistics, program and other data.

Oral Rehydration Therapy

Through government health facilities, this project will help the Ministry of Health implement its national ORT program in the South and Adamaoua Provinces by studying the epidemiological and health consequences of diarrhea in the country, promoting the effective use of ORT wherever children's lives can be saved, providing training of health workers and assuring the availability of oral rehydration salts (ORS). USAID also plans to finance short-term observational tours and training in other African countries for a limited number of project personnel. In-country training of hospital, health center and dispensary personnel in the use of ORS will be complemented by community education programs in nutrition stressing proper feeding and diet before and after diarrheal episodes, and basic instruction in personal hygiene and other aspects of child care.

In the first year this project will provide training in the preparation of home ORS mixtures for treating diarrhea. Wider distribution of ORT is expected because the project will sell ORS to privately owned pharmacies, religious mission pharmacies and the village propharmacies in addition to the health centers in which AID will be working. The following table illustrates the expected coverage in the South and Adamaoua Provinces during the five year life of the project.

	Project Year				
	1	2	3	4	5
Total no. of children under 5 years of age in 2 Provinces (000)	136	140	143	147	151
No. of children targeted to have access to ORS (000)	20	46	72	96	136
Percentage of children targeted to have access	15%	33%	50%	65%	90%

All of the project's ORT activities will be coordinated with PRITECH and other donors (World Bank, UNDP, Belgium and private confessional health care facilities under the Government's national ORT program).

Immunization

The project will also provide assistance to strengthen the existing expanded program of immunization (EPI) by helping to establish an effective epidemiologic surveillance system; training health personnel in the management of the EPI; assuring the provision of vaccines, immunization and cold chain equipment and supplies; and assisting in the development of promotional materials. Vaccines will be administered according to the established WHO guidelines.

The project will monitor performance of the EPI using improved data collection forms and instituting sentinel reporting posts in the two selected provinces. Estimates of the number of children under five years of age in both provinces were given in the previous section. The EPI will increase the coverage of children and pregnant women from the present ten to fifteen (10-15) percent coverage to eighty five (85) percent coverage by the end of the project.

Growth Monitoring and Nutrition Education

Although the national nutrition survey showed over twenty (20) percent of children having chronic malnutrition, there is reason to believe that most Cameroonian families have access to adequate food to prevent childhood malnutrition. This project will promote better child nutrition by improving the present approach to growth monitoring in Cameroon through the adoption of a standardized "road to health card" and provision of competency based training in nutrition/growth monitoring for health personnel. Done largely through in-country training programs, this pyramidal training approach involves a core of trainers of trainers. They, in turn, will train all Ministry of Health personnel in the two provinces as well as approximately half of the health committees in the villages. Topics to be covered include basic fundamentals of nutrition, its relationship to health in general and to specific health problems. Scales will also be provided. Once the nutrition/growth monitoring has begun, it will be completed with nutrition education programs aimed at teaching mothers how to identify the signs of malnutrition in their children and how to treat or prevent it with locally available foods.

Nutrition education materials to be designed and disseminated include: weekly national radio broadcasts, posters, pamphlets, nutrition guidelines for primary school teachers and special materials for pregnant/lactating mothers.

Malaria Control

The project's contribution to the Government's malaria control effort will be 1) studying the epidemiology of the disease, 2) training health personnel in the proper treatment of suspected cases of malaria and chemoprophylaxsis for pregnant women, 3) promoting community participation in controlling the disease and 4) assuring the availability of chloroquine. These efforts will be concentrated on pregnant women and children.

Training of health personnel in the proper treatment of suspected cases of malaria and chemoprophylaxsis for pregnant women will be carried out. AID will support the costs of chloroquine and improved logistics management to ensure that adequate supplies of antimalarials are available.

Child Spacing

This final component of the project will include training, commodities, material and technical assistance to promote a better understanding of the role of contraception in maternal and child health, and to increase the availability and accessibility of prenatal and child spacing services.

All health personnel in the two provinces will receive basic training in child-spacing enabling them to provide advice, screen patients and furnish appropriate counselling on natural family planning or contraceptives to couples choosing to use them. Members of village health committees and the "matronnes" (traditional birth attendants) will learn about child-spacing methods and will refer women to qualified health personnel to obtain appropriate clinical methods.

V. ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN

Tables I and II set forth an illustrative financial plan for the project. If fully funded, the project will will cost an estimated $9,500,000 (A.I.D.) and 1,620,000,000 FCFA, (GRC).

Changes to the financial plan may be made by representatives of the parties named in Section 8.2 of this Agreement without formal amendment to the Agreement, if such changes do not cause (1) A.I.D.'s contribution to exceed the amount specified in Section 3.1 of this Agreement, or (2) the Government's contribution to be less than the amount specified in Section 3.2 of the Agreement.

The project will be incrementally funded over the life of the project, A.I.D. plans to contribute the amounts shown in the financial plan. However, except for the amount stated in . tion 3.1, funding by A.I.D. shall be subject to the availability of funds for such purpose and to the mutual agreement of the parties to proceed.

A. USAID Grant $9,500,000

The USAID Grant is anticipated to finance (1) a technical assistance contract, (2) training in the United States and Cameroon, (3) purchases of vehicles, motorcycles, equipment and medicines, (4) other local support costs.

1. Technical Assistance $3,736,636

a. Public Health Physician - Chief of Party 60 person months

Serves as counterpart to the Director for Preventive Medicine in the Ministry of Health. The Chief of Party will advise and assist the Director for Preventive Medicine in his role as Project Director in the implementation of all activities concerning the delivery of maternal and child health care in South and Adamaoua Provinces. The Chief of Party will also be responsible for the supervision of contract personnel, the preparation of contractor reports, and liaison between the contract team and the Government, the A.I.D. Project Officer and other project related personnel.

b. Management and Training Advisor 30 person months

Responsible for the development and testing of procedures and policies relative to the implementation and management of all training progrants related to this project. Included in this will be the financial supply, and management information systems.

c. Regional Health Advisors (2) 54 person months, each

Serve as counterparts to the Provincial Chief of Service of Preventive Medicine in South and Adamaoua Provinces and will assist the Director in the implementation of all activities concerning the delivery of maternal and child health care in the two provinces.

d. Short-term consultancies 27 months

2. Training ($1,257,000). Funding for training requirements is planned as follows:

a. Long-Term Graduate Training
5 Ministry of Health workers receive Masters of Public Health in the United States.

b. Short-Term Training and Workshop
800 health workers in the two provinces receive in-service training at least twice a year.

3. Commodities ($1,202,954). Provision of funding is anticipated as follows for vehicles and spare parts for the technical assistance team and equipment and furnishings for the laboratories, offices and data processing unit:

a. Vehicles and spare parts

b. Cold chain, laboratory equipment

c. Essential pharmaceuticals and supplies

4. Other Costs ($1,803,287). Provision of funding is anticipated to meet the following local support costs:

a. Expendable Supplies

b. Vehicle and Equipment Operation, Repair and Maintenance

c. Fields Investigation Data Gathering Costs

d. Local Personnel

5. Evaluation/Audit ($100,000) One external evaluation and one external audit are planned in the final two years of the project.

6. Contingency ($300,000). The estimated allowance for contingencies is computed at 3% of total Project costs before inflation.

7. Inflation ($1,100,123). The estimated allowance for contingencies is computed at 6 - 10% compounded annually.

B. Contribution of the Government (1,620,000,000 FCFA)

The Government's contribution will be made both in-kind and through annual budgets in the following categories.

1. In-Kind

a. Land, Buildings and Office Space (60,000,000 FCFA). The Government will provide existing facilities in Yaounde, South and Adamaoua Provinces for use under the Project. The Government will also provide access to the 120 existing rural health centers to participate in the program.

b. Medicines (300,000,000 FCFA). The Government through its ongoing supply program will provide medicines and equipment to existing health facilities in the project area. It is anticipated that by the third year of the project the costs of providing medicines will be borne by patients.

c. Training (44,000,000 FCFA). The Government will make available facilities and materials for short courses and seminars.

2. Cash

a. Personnel (600,000,000 FCFA). The Government will pay salaries and benefits of personnel who will staff the health centers. Personnel will include the Project Director, Regional Directors for Preventive Medicine, skilled and semi-skilled technical staff and support of two secretaries, an accountant, a messenger, and four chauffeurs. These are all existing positions.

b. Travel and Per diem (100,000,000 FCFA). The Government will fund in-country transportation costs associated with the project. This will include all travel of its personnel within Cameroon. In addition the Government will fund the international, round-trip air fares for five long term trainees.

c. Operation, Maintenance and Repair of Vehicles (25,000,000 FCFA). The Government will assume costs of operation of the ten project vehicles beginning with one-third of the costs in the third project year and two-thirds in the fourth project year. In the fifth project year, the Government will assume all costs of operation, maintenance and repair of Government-furnished vehicles. As used in this Agreement, a "project year" is the twelve-month period ending on the anniversary of the signing of this Agreement.

d. Operation, Maintenance and Repair of Health Facilities (191,000,000 FCFA). The Government assumes the cost of operating, maintaining and repairing all health care centers participating in this project. This will include paying all transport costs of project commodities within Cameroon. It also includes financing of all costs associate with developing and sustaining a pharmaceutical supply system for the health care centers. It is planned that cost of the medicines procured through this system will be paid by the recipients within three years of the start of the project.

e. Inflation (300,000,000 FCFA). Inflation is computed at about ten (10) percent and compounded annually.

VI. FINANCING METHODS

All technical assistance, training, and other direct costs, and a portion of the acquisition of commodities are to be implemented through an institutional contract with a non-profit organization (a university). The method of financing will be through a Letter of Credit.

Commodities will also be procured by AID/W from UNICEF and by USAID/Cameroon under direct contracts with direct payments being made. Evaluations and audits will be direct pay using IQCs.

VII. IMPLEMENTATION

A. Responsibilities of the Government. On behalf of the Government, the Ministry of Health through the Director for Preventive Medicine as Project Director, will be responsible for project implementation. Actions required for accomplishment of project objectives include the following:

- Day-to-day administration and management of the Project;
- Ensuring coordination of inputs and activities from the participating ministries and agencies of the Government and from other participating donors;
- Ensuring appropriate Project reviews by the Ministry of Health Project committee;
- Identification and nomination of participants for academic, technical, managerial and inservice training; and
- Clearance of project commodities through customs and their in-country transport from the port of entry to the field sites.

B. Responsibilities of AID. A.I.D. will assign a Project Officer to monitor project implementation activities, serve as A.I.D. liaison with the Project Director and the technical assistance contractor, and participate in project evaluations. At the request of the Government, A.I.D. will procure technical assistance, vehicles, medical equipment, selected pharmaceuticals and other items that may be mutually agreed upon.

C. Responsibilities of the Technical Assistance Team. The technical assistance team will collaborate with the Project Director in implementation and administration of project activities in conformance with the scopes of work contained in Section V.A.1 of this Annex I. The team will submit quarterly reports to A.I.D. and to the Ministry of Health. In addition, the team will submit an annual report to summarize the project's progress and list activities planned for the subsequent year which will include a workplan for each technician.

By the end of the first project year, the team, in collaboration with the Project Director will prepare a comprehensive workplan for the remaining life of project. The plan will be updated each year based on the progress of the project in the previous year.

VIII. EVALUATION AND MONITORING

Design of Project evaluations and requirements for baseline data will be developed within one year after arrival of the first member of the technical assistance team. Baseline data will be collected to assure that project progress can be measured.

A joint Ministry of Health/A.I.D. Project Committee will monitor implementation activities. Monitoring will include quarterly meetings of the Project Committee. Sources of information for monitoring will be contractor reports, minutes of meetings, site visits, and reports of technicians. As a normal part of project monitoring, audits of health centers will be conducted on a random basis to determine how effectively the supply system is functioning.

Project evaluations will be conducted at two levels:

1. An annual evaluation will be conducted by the Project Committee to assess progress in achieving objectives.

An indepth external evaluation of the Project is to be performed between the 36th and 48th month of the Project. A financial audit of the technical assistance contractor will take place between the 48th and 54th month of the Project.

Table I

Maternal Child Health/Child Spacing
Project No. 631-0056

Project Illustrative Financial Plan

A.I.D. Contribution
in U.S. Dollars

	Project Inputs	Present Contribution	Future Planned Contribution	Total
1.	Training of Personnel	250,000	1,007,000	1,257,000
2.	Commodity Support	322,000	880,954	1,202,954
3.	Other Direct Costs	499,815	1,303,472	1,803,287
4.	Technical Assistance	980,000	2,756,636	3,736,636
5.	Evaluation/Audit	-	100,000	100,000
6.	Contingency	-	300,000	300,000
7.	Inflation	-	1,100,123	1,100,123
	TOTAL	2,051,815	7,448,185	9,500,000

Table II

Maternal Child Health/Child Spacing
Project No. 631-0056

Project Financial Plan

ontribution of the Government of the Repub
of Cameroon in FCFA

	Project Inputs	Present Contribution	Future Planned Contribution	Total
1.	Land, buildings and Office Space	12,000,000	48,000,000	60,000,000
2.	Medicines	100,000,000	200,000,000	300,000,000
3.	Training	8,000,000	36,000,000	44,000,000
4.	Personnel	120,000,000	480,000,000	600,000,000
5.	Travel and Per diem	20,000,000	80,000,000	100,000,000
6.	Operational Maintenance of Vehicles		25,000,000	25,000,000
7.	Operational, Maintenance and Repair of Health Facilities	40,000,000	151,000,000	191,000,000
8.	Inflation	-	300,000,000	300,000,000
TOTAL		300,000,000	1,320,000,000	1,620,000,000

ANNEXE I

SANTE MATERNELLE ET INFANTILE/SURVIE INFANTILE

PROJET N° 631-0056

DESCRIPTION DU PROJET

I. OBJECTIF

L'objectif du projet est d'améliorer l'état de santé des mères et des enfants au Cameroun.

II. BUT

Le projet a pour but de renforcer le système de santé existant afin qu'il puisse fournir des services efficaces aux femmes et aux enfants des provinces du Sud et de l'Adamaoua.

III. EXTRANTS

Les objectifs du projet sont représentés par les extrants suivants qui devraient être atteints à l'achèvement du projet:

1. Le projet devra améliorer environ 120 centres de santé ruraux dans les provinces du Sud et de l'Adamaoua, afin de leur permettre de fournir aux mères et aux enfants des prestations de services de santé intégrées, rentables et de haute qualité. A la fin du projet, ces centres devraient être capables de réaliser la couverture vaccinale à 85 % à partir de centres fixes, de mettre la thérapie par réhydratation orale à la disposition de 90 % des enfants, d'assurer à 60 % de la population un traitement préventif contre le paludisme et une prophylaxie à 80 % des femmes enceintes, d'assurer des services de régulation des naissances dans les centres de santé ruraux et au niveau des villages pour que 3 % des couples dans la région-cible acceptent les méthodes modernes d'espacement des naissances, et enfin de fournir des tableaux de contrôle de la croissance et une éducation nutritionnelle à 80 000/100 000 mères et enfants.

2. Fournir de meilleurs gestionnaires du système de santé à tous les niveaux, permettant de répondre de façon appropriée, opportune et adéquate aux problèmes.

3. Améliorer les connaissances, les attitudes et les pratiques du personnel de santé à tous les niveaux, par une formation de base aux techniques et à la gestion.

4. Assurer une éducation sanitaire des communautés. L'accent sera mis sur une participation locale accrue dans la résolution des problèmes de santé. Cette participation sera promue par des actions appropriées de formation de leaders des communautés et des agents de santé au niveau des centres de santé et des villages.

5. Un système d'approvisionnement pharmaceutique sera mis en place qui sera auto-financé et fournira les médicaments et produits essentiels aux centres ruraux de santé. Les maladies diarrhéiques et transmissibles, la malnutrition et les naissances rapprochées devront diminuer de manière substantielle.

6. Un système de gestion de l'information sera mis en place, susceptible d'appuyer les opérations du projet et de suivre l'évolution de l'état de santé des populations.

Ainsi, à la fin du projet, l'amélioration sensible du système de prestation des soins de santé dans les deux provinces devra être évidente. Les compétences du personnel de santé de l'Etat en matière de gestion et d'administration seront améliorées. Les vaccins, les produits et médicaments seront plus disponibles, mieux stockés et distribués plus efficacement. Le nombre de clients utilisant les formations sanitaires, participant aux séances d'éducation nutritionnelle et sollicitant les méthodes modernes d'espacement des naissances, augmentera. Enfin, les taux actuels de mortalité maternelle et infantile diminueront pendant la même période du fait des maladies prévenues, traitées ou guéries. Ces indicateurs démontrent l'efficacité d'une amélioration du système de soins de santé maternelle et infantile.

IV. ACTIVITES

Les activités qui devront être menées pour parvenir aux objectifs énumérés ci-dessus sont les suivantes:

Formation

Le contractant aidera à la formation de 800 agents de santé au niveau national, provincial et des centres de santé. L'approche formation des formateurs sera utilisée dans chacune des provinces et permettra la formation technique continue des agents de santé ruraux, l'accent étant mis sur la survie de infantile, les soins préventifs, et les techniques de gestion de base. Cet effort de formation permettra d'assurer la prestation intégrée d'interventions sanitaires, un approvisionnement et un stockage satisfaisants des produits pharmaceutiques et la tenue adéquate de statistiques. Tout le personnel recevra une orientation sur l'utilisation des données collectées par le système d'information sanitaire.

Au niveau provincial, la formation du personnel des centres de santé ruraux sera institutionnalisée au cours du projet. Au fur et à mesure que l'autonomie est accordée au niveau provincial, une formation à la gestion sera assurée pour développer les capacités de prise de décision et de planification. La gestion des moyens logistiques, du circuit froid, des communications, des opérations financières ainsi que la gestion et l'analyse des données seront également enseignées.

Au niveau national, la formation sera centrée sur la mise au point de politiques, la planification et les procédures d'intégration des programmes nationaux au contexte rural. Pendant la formation en cours d'emploi du personnel de santé (médecins, infirmiers, sage-femmes, etc...) un effort spécial sera fait pour identifier dans la formation les carences auxquelles il faudra remédier dans les programmes de base d'enseignement des sciences de la santé. Cette information sera repercutée au Ministère de la Santé pour servir dans les discussions sur les programmes avec le corps professoral chargé de la formation.

Biens

Le projet commandera et livrera les biens essentiels pour les cinq ans de vie du projet, afin d'aider les agents de santé à s'acquitter des cinq services sanitaires du projet. Ces biens comprendront: les sels de réhydratation orale, l'équipement de circuit froid, la chloroquine et autres médicaments essentiels, l'équipement clinique de base, les contraceptifs, les tableaux de contrôle de croissance et les balances, le matériel pour l'éducation nutritionnelle et l'espacement des naissances. Les quantités exactes seront déterminées dans les premières étapes du projet. Cette détermination prendra

en compte le temps qu'il faut pour mettre en place un système d'autofinancement pour l'approvisionnement en produits pharmaceutiques. Chaque intervention du projet est expliquée ci-dessous plus en détail.

Gestion du Service Sanitaire

Le projet assurera une formation à long terme des participants destinés à prendre la responsabilité du projet, avec comme objectif l'amélioration de la gestion et de la planification. En outre, les cycles de formation à court-terme outre-mer ou dans des pays voisins seront également offerts pour renforcer la capacité de gestion. Une formation en cours d'emploi sera assurée au personnel sanitaire au niveau des centres de santé. Le fonctionnement du système d'information sanitaire sera inclus dans cette formation. Ce système fournira des données sur l'épidémiologie, les finances, le personnel, les moyens logistiques, les programmes et autres.

Thérapie par Réhydratation Orale

Par l'intermédiaire des formations sanitaires de l'Etat, ce projet aidera le Ministère de la Santé à mettre en oeuvre son programme national de thérapie par réhydratation orale dans les provinces du Sud et de l'Adamaoua, en étudiant les conséquences épidémiologiques et sanitaires de la diarrhée dans le pays, en encourageant l'utilisation effective de la TRO partout où des vies d'enfants peuvent être sauvées, en assurant la formation des agents de santé et en mettant à disposition des sels de réhydration orale (SRO). L'USAID prévoit également de financer les voyages d'études de courte durée et une formation dans d'autres pays africains pour un nombre limité de personnel du projet. La formation sur place du personnel hospitalier, des centres de santé et des dispensaires en vue de l'utilisation des sels de réhydratation orale sera complétée par des programmes d'éducation communautaire en nutrition insistant sur la nourriture et le régime alimentaire appropriés avant et après les périodes de diarrhée, et une instruction de base en hygiène personnelle et autres aspects de la puériculture.

La première année, ce projet assurera une formation en préparation à domicile de sels de réhydratation orale pour soigner les diarrhées. Une diffusion plus large de la thérapie par réhydratation orale est attendue, parce que le projet vendra les SRO aux pharmacies privées, aux pharmacies des missions religieuses et aux propharmacies des villages en plus des centres de santé où l'AID travaillera. Le tableau ci-dessous illustre la couverture attendue dans les provinces du Sud et de l'Adamaoua pendans les cinq années de vie du projet.

	Année du projet				
	1	2	3	4	5
Nombre total d'enfants en dessous de 5 ans dans les deux provinces (en milliers)	136	140	143	147	151
Nombre d'enfants prévus pour avoir accès aux SRO (en milliers)	20	46	72	96	136
Pourcentage d'enfants prévus pour avoir accès aux SRO	15 %	33 %	50 %	65 %	90 %

Toutes les activités de TRO du projet seront coordonnées avec PRITECH et les autres donateurs (la Banque Mondiale, le PNUD, la Belgique et les formations sanitaires privées confessionnelles dans le cadre du programme national du Gouvernement en matière de TRO).

Vaccination

Le projet aidera également au renforcement du Programme Elargi de Vaccination (PEV) par la mise en place d'un système efficace de surveillance épidémiologique, la formation du personnel de santé à la gestion du programme élargi, l'approvisionnement en vaccins, équipement, produits de vaccination et circuit froid, et la mise au point de matériels promotionnels. Les vaccins seront administrés suivant la déclaration sur la stratègie de vaccination de l'AID.

Le projet assurera la surveillance de l'exécution du PEV en utilisant de meilleurs formulaires pour la collecte des données et en instituant des postes de contrôle dans les deux provinces choisies. Les estimations du nombre d'enfants de moins de cinq ans dans les deux provinces ont été données ci-dessus. Le Programme Elargi de Vaccination augmentera la couverture des enfants et des femmes enceintes pour passer de l'actuel 10/15 % de couverture à 85 % à la fin du projet.

Contrôle de Croissance et Education Nutritionnelle

Bien que l'Enquête nationale sur la nutrition indique que plus de 20 % d'enfants souffrent de malnutrition chronique, il y a de bonnes raisons de croire que la plupart des familles camerounaises disposent de nourriture suffisante pour éviter la malnutrition des enfants. Le présent projet encouragera une meilleure alimentation de l'enfant en améliorant l'approche actuelle de contrôle de croissance au Cameroun par l'adoption d'une carte-type d'accès à la santé et une formation en nutrition et contrôle de croissance basée sur la compétence et destinée au personnel de la santé. Réalisée surtout grâce à des programmes de formation sur place, cette méthode de formation pyramidale nécessite un noyau de formateurs de formateurs. Ces derniers, à leur tour, formeront tout le personnel du Ministère de la Santé dans les deux provinces aussi bien que la moitié environ des comités de santé dans les villages. Les thèmes qui devront être abordés comprennent les principes nutritionnels de base, leurs relations avec la santé en général et les problèmes spécifiques de santé. Des balances seront également fournies. Dès que la surveillance de l'alimentation et de la croissance aura commencé, le programme sera complété par des programmes d'éducation nutritionnelle visant à enseigner aux mères comment reconnaître les signes de malnutrition chez leurs enfants et comment traiter ou prévenir celle-ci avec les aliments disponibles localement.

Le matériel d'éducation nutritionnelle à concevoir et à diffuser comprend: des émissions hebdomadaires sur le poste national, des affiches, des brochures, des guides sur l'alimentation pour les maîtres d'écoles primaires et du matériel spécial pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent.

Lutte contre le Paludisme

La contribution du projet à l'action gouvernementale de lutte contre le paludisme portera 1) sur l'étude épidémiologique de la maladie; 2) sur la formation du personnel de santé au traitement approprié des cas suspects de paludisme et à la chimioprophylaxie des femmes enceintes; 3) sur la promotion de la participation de la communauté à la lutte contre la maladie; et 4) sur la mise à disposition de la chloroquine. Ces actions auront pour cible les femmes enceintes et les enfants.

Le projet assurera la formation du personnel de santé pour le traitement approprié des cas suspects de paludisme et la chimioprophylaxie des femmes enceintes. L'AID prendra en charge le coût de la chloroquine et d'une meilleure gestion des moyens logistiques pour assurer un approvisionnement adéquat en médicaments antipaludustres.

Espacement des Naissances

Ce dernier volet du projet comprend la formation, les produits, le matériel et l'assistance technique pour promouvoir une meilleure compréhensio du rôle de la contraception dans la santé de la mère et de l'enfant, et accroître la disponibilité et l'utilisation des services prénataux et de régulation des naissances.

Tout le personnel de santé des deux provinces recevra une formation de base en matière de régulation des naissances pour leur permettre de donner de conseils, d'examiner les malades et de fournir un planning familial naturel o des contraceptifs appropriés aux couples qui choisissent de les utiliser. Le membres des comités de santé villageoise et les "matrones" (accoucheuses traditionnelles) apprendront les méthodes de régulation des naissances et dirigeront les femmes vers le personnel sanitaire qualifié qui leur apprendront les méthodes cliniques appropriées.

V. PLAN FINANCIER

Les tableaux I et II présentent le Plan financier du projet. Financé entièrement, le projet coûtera environ 9 500 000 de dollars et 1 620 000 000 de FCFA, y compris les contributions en nature et en espèce.

Des modifications peuvent être apportées au Plan financier par les représentants des parties citées à la section 8.2. du présent Accord, sans amendement formel de l'Accord, à condition que ces changements n'entraînent pas: (1) un accroissement de la contribution de l'A.I.D au-delà du montant spécifié dans la section 3.1. du présent Accord; ou (2) une diminution de la contribution du Gouvernement en dessous du montant spécifié à la section 3.2. de l'Accord.

Le projet sera financé progressivement, et pendant toute sa durée, l'A.I.D se propose d'y contribuer pour les montants indiqués dans le Plan financier. Cependant et en dehors du montant indiqué à la section 3.1., le financement par l'A.I.D sera fonction des disponibilités financières et d'un accord entre les parties.

A. La Subvention de l'USAID — 9 500 000 $

La subvention de l'USAID vise à financer (1) un contrat d'assistance technique, (2) la formation aux Etats-Unis et au Cameroun, (3) les achats de matériel et de médicaments, (4) les autres dépenses d'appui local.

1. Assistance technique — 3 736 636 $

a. Médecin de santé publique - Chef d'équipe — 60 mois/personne

Sert d'homologue au Directeur de la Médecine préventive du Ministère de la Santé. Le Chef d'équipe conseille et assiste le Directeur du projet dans la mise en oeuvre de toutes les activités touchant aux prestations de soins de santé de la mère et de l'enfant dans les provinces du Sud et de l'Adamaoua. Le Chef d'équipe sera également responsable de la supervision du personnel contractuel, de la préparation des rapports des entreprises, et de la liaison entre l'équipe contractuelle et le Gouvernement, le responsable du projet à l'USAID et les autres personnels liés au projet.

b. Conseiller en Gestion et Formation 48 mois/personne

Il est responsable de la mise au point et de l'essai des procédures et des politiques relatives à l'exécution et à la gestion de tous les programmes de formation liés à ce projet. Il s'agit de l'apport financier et des systèmes informatiques de gestion.

c. Conseillers Régionaux de Santé 48 mois/personne

Ils servent d'homologues au Chef de Section Provinciale de la Médecine préventive dans les provinces du Sud et de l'Adamaoua et assistent le Directeur dans la mise en oeuvre de toutes les actions touchant aux prestations en soins de santé de la mère et de l'enfant dans les deux provinces.

d. Consultants Temporaires 27 mois

2. Formation (1 257 000 $). Le financement des besoins en formation est prévu ainsi qu'il suit:

a. Formation à long terme menant à un diplôme
5 agents du Ministère de la Santé prépareront une Maîtrise en santé publique aux Etats-Unis.

b. Séminaire et formation à court terme
800 agents de santé des deux provinces recevront une formation en cours d'emploi au moins deux fois par an.

3. Biens (1 202 954 $). Les prévisions de financement pour les véhicules et pièces détachées de l'équipe d'assistance technique et pour l'équipement et le mobilier des laboratoires, des bureaux et de l'unité informatique sont les suivantes:

a. véhicules et pièces détachées

b. circuit froid, équipement de laboratoire

c. médicaments et produits de base.

4. Autres dépenses (1 803 287 $). Un financement est prévu pour couvrir les dépenses d'appui local. Petit matériel pour le fonctionnement administratif et technique:

a. Petit matériel

b. fonctionnement des véhicules et du matériel, réparation et entretien

c. frais de collecte des données sur le terrain

d. personnel local.

5. Evaluation/Audit (100 000 $). Une évaluation externe et un audit externe sont prévus dans les deux dernières années du projet.

6. Imprévus (300 000 $). L'allocation budgétaire pour imprévus est calculée sur la base de 3 % des dépenses totales du projet avant inflation.

7. Inflation (1 100 123 $). L'allocation budgétaire pour l'inflation est calculée au taux de 6 à 10 % par an.

B. Contribution du Gouvernement (1 620 000 000 FCFA)

La contribution du Gouvernement s'effectuera à la fois en nature et par l'intermédiaire des budgets annuels de la manière suivante:

1. En Nature

a. Terrain, Bâtiments et Bureaux (60 000 000 FCFA). Le Gouvernement autorisera l'usage par l'équipe du projet des installations existantes à Yaoundé et dans les provinces du Sud et de l'Adamaoua. Il accordera aussi l'accès aux 120 centres ruraux de santé existants pour la participation au programme.

b. Médicaments (300 000 000 FCFA). Le Gouvernement fournira, par l'intermédiaire de son programme d'approvisionnement en cours, les médicaments et équipements aux formations sanitaires existantes dans la zone du projet. Il est prévu qu'à partir de la troisième année du projet, les dépenses d'approvisionnement en médicaments seront supportées par les malades.

c. Formation (44 000 000 FCFA). Le Gouvernement mettra à la disposition du projet des installations et du matériel pour les cycles de formation et les séminaires de courte durée.

2. En Espèces

a. Personnel (600 000 000 FCFA). Le Gouvernement paiera les salaires et avantages du personnel qui travaillera dans les centres de santé. Le personnel comprend le Directeur du projet, les Directeurs régionaux de la médecine préventive, le personnel technique qualifié et spécialisé ainsi que deux secrétaires, un comptable, un planton et quatre chauffeurs. Ce sont tous des postes existants.

b. Frais de Voyage et Per diem (100 000 000 FCFA). Le Gouvernement financera les dépenses de transport intérieur liées au projet, y compris tous les voyages de son personnel à l'intérieur du Cameroun.

c. Fonctionnement, Entretien et Réparation des Véhicules (25 000 000 FCFA Le Gouvernement prendra en charge tous les frais de fonctionnement des dix véhicules du projet à partir de la 3ème année du projet et les 2/3 au cours de la 4ème année. La 5ème année, le Gouvernement assumera la totalité des frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation des véhicules fournis par lui-même. La 5ème année, le Gouvernement paiera aussi la totalité des frais de transport intérieur des biens du projet du port d'entrée au Cameroun à Yaoundé. Dans le cadre du présent Accord, une "année du projet" est constituée par la période de douze mois se terminant le jour anniversaire de la signature du présent Accord.

d. Fonctionnement, Entretien et Réparation des Formations sanitaires (191 000 000 FCFA). Le Gouvernement prendra en charge tous les frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation de tous les centres de santé participant au projet, y compris les frais de transport des biens du projet à l'intérieur du Cameroun. Il s'agit également de tous les frais liées à la mise sur pied et à l'entretien d'un système d'approvisionnement des centres de santé en médicaments. Il est prévu que le coût des médicaments achetés grâce à ce système sera supporté par les bénéficiaires dans les trois années suivant le démarrage du projet.

e. Inflation (300 000 000 FCFA). L'inflation est calculée sur la base d'un taux d'environ 10 % chaque année.

VI. MODE DE FINANCEMENT

Tous les coûts d'assistance technique, de formation et autres coûts directs, ainsi qu'une partie des coûts d'acquisition des biens devront être mis en place grâce à un contrat institutionnel avec un organisme sans but lucratif (une université). Le mode de financement est une Lettre de Crédit.

VII. MISE EN OEUVRE

A. Responsabilités du Gouvernement. Le Ministère de la Santé, au nom du Gouvernement, et à travers le Directeur de la médecine préventive en tant que Directeur du projet, est responsable de la mise en oeuvre du projet. Les actions requises pour la réalisation des objectifs du projet sont les suivantes:

- l'administration et la gestion quotidienne du projet;
- la coordination des intrants et des activités des Ministères et organismes publics et des autres donateurs impliquées dans le projets;
- les contrôles appropriés du projet par le Comité du Ministère de la Santé;
- l'identification et la désignation des participants pour la formation académique, technique, managériale et en cours d'emploi;
- le dédouanement des biens du projet et leur transport à l'intérieur du pays à partir du port d'entrée jusqu'au laboratoire des lieu d'implantation du projet sur le terrain.

B. Responsabilités de l'AID. L'USAID désignera un responsable du projet pour suivre les activités de mise en oeuvre du projet, servir de lien entre l'AID, le Directeur du projet et le partenaire d'assistance technique, et participer aux évaluations du projet. Sur la demande du Gouvernement, l'USAID fournira de l'assistance technique, des véhicules, du matériel médical, des médicaments et d'autres articles dont les deux parties pourront convenir mutuellement.

C. Responsabilités de l'Equipe d'Assistance Technique. L'équipe d'assistance technique collabore avec le Directeur pour la mise en oeuvre et l'administration des activités du projet suivant les descriptions des tâches prévues à la Section V.A.1 de la présente Annexe I. L'équipe soumettra chaque trimestre des rapports à l'USAID et au Ministère de la Santé. En outre, l'équipe présentera un rapport annuel résumant l'évolution du projet et énumérant les actions prévues pour l'année suivante qui comprendront un plan de travail pour chaque spécialiste.

A la fin de la première année du projet, l'équipe établira, en collaboration avec le Directeur du projet, un plan de travail détaillé pour le reste de la durée du projet. Le plan sera mis à jour chaque année sur la base de l'évolution du projet durant l'année précédente.

VIII. EVALUATION ET SUPERVISION

Un programme des évaluations du projet et les besoins en données de base seront mis au point au cours de la première année de l'arrivée du premier membre de l'équipe d'assistance technique. Les données de base seront collectées afin que l'évolution du projet puisse être mesurée.

Un Comité conjoint du projet, Ministère de la Santé/USAID, supervisera les activités de mise en oeuvre du projet. Ce contrôle comprendra des rencontres trimestrielles du comité du projet. Les sources d'information pour ce contrôle comprendront les rapports du partenaire, les procès-verbaux de réunions, les visites sur le terrain et les rapports des spécialistes. Des vérifications comptables feront partie du contrôle du projet, et seront effectuées au hasard dans les centres de santé pour déterminer le degré d'efficacité du système d'approvisionnement.

Les évaluations du projet seront menées à deux niveaux:

1. Une évaluation annuelle sera menée par le comité du projet pour évaluer dans quelles mesures les objectifs sont atteints.

2. Une évaluation externe approfondie du projet sera effectuée entre le 36ème et le 48ème mois du projet. Une vérification financière du partenaire d'assistance technique sera effectuée entre le 48ème et le 54ème mois du projet.

Tableau I

Santé Maternelle et Infantile/Survie Infantile
Projet N° 631-0056

Plan Financier Indicatif du Projet

Contribution de l'A.I.D.
en dollars des Etats-Unis

	Intrants du Projet	Contribution Actuelle	Contribution future prévue	Total
1.	Formation du personnel	250 000	1 007 000	1 257 000
2.	Equipement de soutien	322 000	880 954	1 202 954
3.	Autres coûts directs	499 815	1 303 472	1 803 287
4.	Assistance technique	980 000	2 756 636	3 736 636
5.	Evaluation/Audit	-	100 000	100 000
6.	Imprévus	-	300 000	300 000
7.	Inflation	-	1 100 123	1 100 123
	TOTAL	2 051 815	7 448 185	9 500 000

Tableau II

Santé Maternelle et Infantile/Survie Infantile
Projet N° 631-0056

Plan Financier du Projet

Contribution de l'A.I.D.
en dollars des Etats-Unis

	Intrants du Projet	Contribution Actuelle	Contribution future prévue	Total
1.	Terrain, bâtiments et espace pour bureaux	12 000 000	48 000 000	60 000 000
2.	Médicaments	100 000 000	200 000 000	300 000 000
3.	Formation	8 000 000	36 000 000	44 000 000
4.	Personnel	120 000 000	480 000 000	600 000 000
5.	Voyages et per diem	20 000 000	80 000 000	100 000 000
6.	Entretien opération des véhicules	-	25 000 000	25 000 000
7.	Fonctionnement, entretien et réparation des formations sanitaires	40 000 000	151 000 000	191 000 000
8.	Inflation	-	300 000 000	300 000 000
	TOTAL	300 000 000	1 320 000 000	1 620 000 000

ANNEX II

Project Grant Standard Provisions

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A: Project Implementation Letters

To assist the Government in the implementation of the Project, AID, from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex I.

ARTICLE B: General Covenants

Section B.1. Consultation

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under the Agreement,

ANNEXE II

Dispositions Standard Applicables au Subvention du Projet

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention au Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les même références que dans l'Accord.

ARTICLE A: Lettres d'Exécution de Projet

Pour aider le Gouvernement à exécuter le Projet, l'AID fera paraître de temps à autre des Lettres d'Exécution de Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les Parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'Exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les Lettres d'Exécution de Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou des exceptions autorisées par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe I.

ARTICLE B: Conventions Générales

Section B.1. Consultation

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations

the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et sur d'autres questions se rapportant au même Projet.

Section B.2. Execution of Project.

The Government will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules, or other arrangements, and with any modifications therein, approved by AID pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposesof the Project.

Section B. 2. Exécution du Projet

Le Gouvernement s'engage à:

(a) exécuter le Projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'AID en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activtés de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

Section B.3. Utilization of Goods and Services

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by AID, be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as AID may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a

Section B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une

country not included in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

activité en rapport avec un des pays non inclus au Code Géographique 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financés par l'un de ces pays.

Section B.4. Taxation

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Republic of Cameroon.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant and any property or transactions relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Republic of Cameroon, the Government will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

Section B.4. Imposition

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes et droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le territoire de la République du Cameroun.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé au titre de la Subvention et tous biens ou transactions en rapport avec ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le territoire de la République du Cameroun, le Gouvernement devra, en vertu et conformément aux Lettres d'Exécution de Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

Section B.5. Reports, Records, Inspections, Audits

The Government will:

(a) furnish AID such information and reports relating to the Project and to this Agreement as AID may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project

Section B.5. Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications

Le Gouvernement s'engage à:

(a) fournir à l'AID sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs

and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by AID; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitation of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of AID the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilisation of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

Section B.6. Completeness of Information

The Government confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed AID, or caused AID to be informed, in the course of reaching agreement with AID on the Grant are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement; and

(b) that it will inform AID in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so

au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du déboursement par l'AID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que l'évolution générale du Projet vers son achèvement; et

(c) permettre aux représentants authorisés de l'AID d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation desbiens et des services financés par cette même Partie, ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

Section B.6. Soumission de Renseignements Complets

Le Gouvernement confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'AID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'AID sur ladite Subvention sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'AID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou dont on a lieu de croire qu'ils

affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

Section B.7. Other Payments

The Government affirms that no payments have been or will be received by any official of the Government in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant except fees, taxes, or similar payments legally established in the territory of the Republic of Cameroon.

Section B.7. Autres Paiements

Le Gouvernement affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le territoire de la République du Cameroun.

Section B.8. Information and Marking

The Government will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site by an appropriate sign, and mark goods financed by AID, as described in Project Implementation Letters.

Section B.8. Information et Marquage des Biens

Le Gouvernement assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué; il identifiera l'emplacement de Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'AID, tel que le décrivent les Lettres d'Exécution de Projet.

ARTICLE C: Procurement Provisions

ARTICLE C: Dispositions Concernant l'Acquisition des Biens

Section C.1. Special Rules

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Republic of Cameroon will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7 (a).

Section C.1. Directives Spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le pays d'immatriculation du navire ou de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrites dans le territoire de la République du Cameroun seront considérées comme "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7. (a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as AID may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Section C.2. Eligibility Date

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

Section C.3. Plans, Specifications, and Contracts

In order that there be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Government will furnish to AID upon preparation,

any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solici- tation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished to AID on preparation; and

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit.

(d) Le transport par voie aérienne, financé dans le cadre de la Subvention, des personnes ou des biens, se fera sur des transporteurs enregistrés aux Etats-Unis, dans la mesure où un tel service par de tels transporteurs sera possible. Les détails de ces impératifs seront décrits dans une Lettre d'Exécution de Projet.

Section C.2. Date d'Eligibilité

Aucuns biens et services ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

Section C.3. Plans, Cahiers des Charges et Contrats

En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Gouvernement devra fournir à l'AID, dès leur préparation:

(1) tous les plans, cahiers des charges, calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'AID dès leur préparation; et,

(2) Such documentation will also be furnished to AID, upon preparation relating to any goods or services which, though not financed under the Grant, are deemed by AID to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this sub-section (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(2) seront aussi soumis à l'AID dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'AID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées dans le présent paragraphe (a) (2) seront précisés dans les Lettres d'Exécution de Projet.

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant, will be approved by AID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(b) Les documents relatifs à la préqualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'AID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by AID in writing prior to execution of the con- tract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by AID prior to execution; and

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les Lettres d'Exécution de Projet, devront être approuvés par écrit par l'AID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur mise à exécution; et,

(d) Consulting firms used by the Government for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as AID may specify, and construction contractors used by the Government for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to AID.

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Gouvernement pour le Project mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'AID, et les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Gouvernement pour ce Projet mais non financés au titre de la Subvention, devront être acceptables à l'AID.

Section C.4. Reasonable Price

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

Section C.4. Prix Raisonnable

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de la Subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible, concurrentielle.

Section C.5. Notification to Potential Suppliers

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Government will furnish AID such information with regard thereto, and at such times, as AID may request in Project Implementation Letters.

Section C.5. Notification des Fournisseurs Eventuels

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Gouvernement devra fournir à l'AID toutes les informations demandées par l'AID dans les Lettres d'Exécution de Projet et aux dates spécifiées.

Section C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Republic of Cameroon may not be financed under the Grant if transported either:

(1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of the shipment; or

(2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Government, has designated as ineligible; or

(3) under an ocean or air charter which has not received prior AID approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried either:

Section C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter jusqu'au territoire de la République du Cameroun ne peuvent être financés au titre de la Subvention s'ils sont transportés soit:

(1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique 935 de l'AID en vigueur lors de l'expédition; ou

(2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré inéligible dans une note écrite adressée au Gouvernement; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison ne peuvent pas être financés au titre de la Subvention si ces biens ou personnes sont transportés soit:

(1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs", without written AID approval; or

(2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Government, has designated as ineligible; or

(3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior AID approval.

(c) Unless AID determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels:

(1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by AID, which may be transported on ocean vessels, will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and

(2) at least fifty percent (50%) of gross freight revenue generated by all shipments financed by AID and transported to the territory of the Republic of Cameroon by dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to any cargo transported from U.S. ports and also any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

(1) à bord d'un naivre battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Acquisition: Coûts en Devises Etrangères", sans l'accord préalable écrit de l'AID; ou

(2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré inéligible dans une note écrite adressée au Gouvernement; ou

(3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(c) Sauf si l'AID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables:

(1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers), financés par l'AID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis, et

(2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'AID et transportées jusq'au territoire de la République du Cameroun à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

Section C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by AID which are to be transported to the Republic of Cameroon may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided:

(1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and

(2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Government by statute, decree, rule, regulation or practice discriminates with respect to AID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Republic of Cameroon financed by AID hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, the Government will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Government under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the

Section C.7. Assurance

(a) L'Assurance maritime contractée sur les biens financés par l'AID et devant être transportés jusqu'au territoire de la République du Cameroun peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que:

(1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et

(2) que les réclamations y afférentes soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'AID, si le Gouvernement adopte par loi, décret, arrêté, réglement ou pratique, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurance maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire de la République du Cameroun seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit, le Gouvernement assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Gouvernement sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou

42

goods insured or will be used to reimburse the Government for the replacement or repair of such goods. Any such replacement will be of source and origin of countries listed in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

servira à rembourser le Gouvernement afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront assujettis aux dispositions de l'Accord.

Section C.8. U.S. Government-Owned Excess Property

The Government agrees that, wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project

Section C.8. Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats Unis

Le Gouvernement accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds au titre de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D: Termination; Remedies

Section D.1. Termination

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pusuant to this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the

ARTICLE D: Résiliation et Mesures Correctives

Section D.1. Résiliation

Chaque Partie peut résilier le présent Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de 30 jours. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes les obligations des Parties pour la fournitures de ressources financières ou autres aux fins du Projet et conformément au présent Accord, excepté pour les paiements qu'il sont tenus de faire conformément à des engagements irrévocables pris avec des tiers, antérieurement à la résiliation du présent Accord. En outre, lors de la résiliation, l'AID peut, aux frais de l'AID, ordonner que le titre de propriété des marchandises financées au titre de la

Republic of Cameroon, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Republic of Cameroon.

Subvention soit transféré à l'AID si ces marchandises proviennent d'une autre source que le territoire de la République de Cameroun, sont en état d'être livrées, et n'ont pas été débarquées dans les ports d'entrée dans le territoire de la République de Cameroun.

Section D.2. Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, AID, notwithstanding the availability or exercise of any other remedies provided for under this Agreement, may require the Government to refund the amount of such disbursement in United States dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of the Government to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, AID may require the Government to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

Section D.2. Remboursements

(a) En cas de débours non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformement au présent Accord, ou destiné à des biens ou services non utilisés conformement au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'AID peut demander au Gouvernement de rembourser à l'AID le montant d'un tel débours en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si le Gouvernement n'est pas en mesure de se conformer à ses obligations dans le cadre de cet Accord, et si cette défaillance a pour résultat que les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention ne sont pas utilisés effectivement conformément à cet Accord, l'AID pourra demander au Gouvernement de rembourser tout ou toute partie du montant des débours effectués dans le cadre de cet Accord pour ces biens ou services en dollars E.U. à l'AID dans un délai de soixante (60) jours aprés réception d'une demande à cet effet.

(c) Le droit, conformément à la sous-section (a) ou (b), de demander un tel remboursement d'un débours, nonobstant toute autre disposition de cet Accord, restera valide trois ans aprés la date du dernier débours effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Any refund under subsection (a) or (b), or any refund to AID from a contractor, supplier, bank, or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will

(A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and

(B) the remainder, if any, to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by AID to the Government under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to AID in U.S. dollars by the Government.

Section D.3. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

Section D.4. Assignment

The Government agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Government in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a Party to a direct U.S. dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

(d) Tout remboursement dans le cadre des paragraphes (a) ou (b), ou tout remboursement versé à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention, et effectué en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronnée pour les biens ou services, ou pour des biens non conformes aux cahiers des charges, ou pour des services jugés inadéquats, sera

(1) affecté tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et

(2) le reliquat, le cas échéant, sera employé à réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou autre profit sur les fonds de la Subvention versés par l'AID au Gouvernement dans le cadre du présent Accord antérieurement à l'autorisation d'utiliser ces fonds pour le Projet sera retourné à l'AID en dollars E.U. par le Gouvernement.

Section D.3. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Aucun retard dans l'exercice d'un droit ou mesure corrective revenant à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre de cet Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

Section D.4. Cession

Le Gouvernement consent, sur demande, à opérer une cession à l'AID de toute action pouvant lui échoir relativement ou consécutivement à l'exécution ou à la rupture de contrat par une des Parties d'un contrat direct en dollars avec l'AID et financé en totalité par les fonds accordés par l'AID dans le cadre du présent Accord.